

Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du 02 mai 2012

Date de la convocation : 25/04/2012

Sont Présents : Ch. BARDIN, M. ADAM, J. VINDEIRINHO, C.LANDOUZY, C. BREISSAND,
M. GODDEFROY, J. JULIEN

Procuration : C. GODDEFROY à C. BREISSAND

Le maire ouvre la séance à 18h05

Le conseil nomme Chantal BARDIN, secrétaire de séance.

Réfection de la couverture en tuiles du bâtiment de Mélan,

Comme relevé lors du précédent Conseil Municipal du 5 avril 2012, la couverture en tuiles de ce bâtiment est en mauvais état et en bout de course :

- En effet, cette toiture qui date de la fin des années 40 est désormais vétuste, les tuiles dépareillées, particulièrement friables et cassantes qu'il convient de prendre la décision de la réhabiliter,
- Pour ce faire, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre les décisions nécessaires,

D2012/19 : PLAN de FINANCEMENT de la toiture du bâtiment communal de MELAN

Le coût des travaux intègre :

- La dépose de l'ancienne toiture et enlèvement des vieux liteaux,
- Fourniture et pose d'un écran sous toiture et pose d'un litelage pour espace d'évacuation d'eau en cas de fuite,
- Couverture comprenant litelage et tuiles,
- Closoirs de faîtage en zinc et plomb et tuiles rondes collées,
- Forfait pour trois cheminées à ressortir du plancher des combles,
- Changement des gouttières et crochets de dimension 33 cm

Montant devis travaux HT :	10 485,00 €
Imprévus de toiture	1 220,00 €
Subvention Fonds Départemental d'Appui aux Communes (Fodac)	
80%, limité à 10 000 €	9 364,00 €
Autofinancement HT	4 636,00 €
Dont TVA	2 294,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à la réalisation de cette opération suivant le plan de financement et modalités présentés et charge le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires dont :

- o la demande de subvention auprès du Conseil Général,
- o la demande d'un Prêt relais d'une année
- o la déclaration préalable de travaux

Contre : néant Abstention : néant Pour : huit

D2012/20 : PRET BANCAIRE

Afin de financer la réhabilitation de la toiture du bâtiment de Mélan, le Maire soumet au conseil municipal la nécessité de contracter un prêt bancaire relais d'une année :

Le crédit Agricole a communiqué son offre :

- de prêt relais subventions
- montant : 14 000,00 €
- durée : limitée à 12 mois,
- taux 3,14 %,
- échéances trimestrielles constantes,
- frais de dossier, 30 €,
- capital remboursable au terme du contrat, ou à tout moment sans pénalité dès l'encaissement des subventions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de donner son accord pour ce prêt auprès du Crédit Agricole,
- Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'octroi du prêt et l'autorise à signer tous documents y afférant.

Contre : néant Abstention : néant Pour : huit

D2012/21 : Décision modificative n°1 du Budget Général

Cette décision modificative est consécutive à l'opération de réhabilitation de la toiture du bâtiment communal de Mélan :

La section Investissement serait ainsi impactée :

- Augmentation sur Crédit : un prêt crédit Agricole de 14 000 €,
- Augmentation de la ligne de dépense de 14 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à ce projet de Décision Modificative de la section Investissement du budget Général de la commune.

Contre : néant Abstention : néant Pour : huit

D2012/22 : délibération annulée par jugement du Tribunal Administratif en date du 14 avril 2014

Informations et Divers :

- Travaux sur chemins départementaux CD17 en lacune vers Mounis : les travaux de rechargement prévus sont annoncés pour dans quelques semaines. Améliorations ponctuelles sur la RD3 : études en cours à la Maison Technique du Département à Digne,
- Examen reporté des conditions d'attribution de concessions funéraires, sur la base probable de 150 € du m2 pour 30 années, renouvelables,
- Enfouissement des réseaux à Mélan et points lumineux : il est précisé à monsieur Vindeirinho qu'un raccordement en attente de point lumineux est prévu au projet du SIE dans la nature aujourd'hui luxuriante qui sépare la route de la ruine Pélestor.

La séance est levée à 19h20

Affichage en date du 4 mai 2012